

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-109

Attribution marché public - « prestations de services d'assurance pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-ADG-202 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez doit, afin de se conformer à la réglementation relative à la commande publique, remettre régulièrement en concurrence les assureurs ; que la collectivité s'est fait assister par la société AFC-Consultants pour la définition des besoins, la rédaction des documents de la consultation et l'analyse des offres ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 13 octobre 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ; que ledit marché est composé de quatre lots : dommages aux biens (lot 1), responsabilité civile (lot 2), flotte automobile (lot 3), cyber risques (lot 4) ; que l'objectif est de souscrire à des contrats pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2024 ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023, il a été décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ; que, concernant le lot 1 relatif aux dommages aux biens, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de souscrire à la garantie complémentaire « *Tous risques exposition* » ;

Sur décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE



Article 1 : d'attribuer le marché « prestations de services d'assurance pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez » dans les conditions suivantes :

	Assureur	Montant TTC annuel	Montant TTC pour quatre ans
Lot 1 : dommages aux biens	Groupama / CBT Vigouroux	62 240,58 €	248 962,32 €
Lot 2 : responsabilité civile	Groupama / CBT Vigouroux	25 807,50 €	103 230,00 €
Lot 3 : flotte automobile	SMACL	48 624,14 €	194 496,56 €
Lot 4 : cyber risque	Stoik / CBT Vigouroux	3 970,45 €	15 881,80 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du marché sont et seront inscrits au budget.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 décembre 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.